



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 705

Le 28 octobre 2025

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les crimes haineux*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 août 2025, visant à obtenir les documents suivants :

*Entre 2000 et 2025, le nombre de crimes haineux au Québec [territoire de la Sûreté du Québec], par année et par région.*

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire, soit le nombre de dossiers de la Sûreté du Québec liés à des interventions policières de type « crime haineux », et ce, de 2018 au 30 juin 2025.

Veuillez noter que les données statistiques présentées dans le tableau ne doivent pas être considérées comme une liste exhaustive des informations disponibles. Ces données peuvent comporter certaines limites et ne permettent pas, à elles seules, de tirer des conclusions définitives sur l'ensemble des phénomènes étudiés. Elles reflètent une partie de la réalité observée, selon les méthodes de collecte en vigueur au moment de leur production.

Par conséquent, afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Finalement, nous ne pouvons pas vous fournir les données pour l'ensemble de la période visée. En effet, selon le calendrier de conservation en vigueur à la Sûreté du Québec, certaines des données liées à ce type d'intervention policière ont une durée de conservation qui est terminée. Par conséquent, celles-ci ne peuvent pas être considérées comme complètes et représentatives, puisque plusieurs dossiers ont été détruits (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels


**Nombre de dossiers de la Sûreté du Québec liés à des interventions policières de type "crime haineux"\***

RÉGION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025**
Abitibi-Témiscamingue	3	2	4	2	3	4	2	0
Bas-Saint-Laurent	3	2	2	9	2	1	3	0
Capitale-Nationale	0	1	6	5	8	6	2	0
Centre-du-Québec	4	3	16	5	1	1	3	1
Chaudière-Appalaches	1	2	2	10	5	2	5	0
Côte-Nord	3	5	3	3	1	0	1	0
Estrie	4	4	5	4	2	4	2	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	3	2	1	0	1	0
Lanaudière	6	4	8	6	3	2	3	0
Laurentides	15	14	3	10	1	3	3	0
Laval	0	0	0	1	0	0	0	0
Mauricie	1	5	2	4	0	0	5	2
Montérégie	5	12	14	16	5	10	6	3
Montréal	3	1	6	2	0	0	0	0
Nord-du-Québec	1	0	0	0	0	0	0	0
Outaouais	0	1	1	6	2	3	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	3	0	4	0	1	1	2

**Source:** Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique et Direction nationale du renseignement et de l'analyse, Sûreté du Québec

**Mise à jour:** 2025-10-07

\* **Crime haineux** : Acte haineux de nature criminelle (ex. : harcèlement criminel, voies de fait, agression armée, méfait motivé par la haine).

\* Veuillez noter que ces données comprennent uniquement les dossiers de la Sûreté du Québec et que les dossiers non fondés ne sont pas inclus.

\*\*Les données pour l'année 2025 couvrent uniquement la période du 2025-01-01 au 2025-06-30

Les données statistiques présentées dans ce tableau ne doivent pas être considérées comme une liste exhaustive des informations disponibles.

Ces données peuvent comporter certaines limites et ne permettent pas, à elles seules, de tirer des conclusions définitives sur l'ensemble des phénomènes étudiés.

Elles reflètent une partie de la réalité observée, selon les méthodes de collecte en vigueur au moment de leur production.

Par conséquent, afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence